

Visiophonie / interphonie et contrôles d'accès



- Comelit France
- Noralsy V2 Valérie corAM OK cor indus 1
- Urmet France

Présentation

Sont abordées dans ce chapitre l'interphonie/visiophonie et les systèmes de contrôle d'accès. Parmi les solutions d'interphonie/visiophonie et de contrôle d'accès, il existe des solutions filaires et des solutions alternatives non filaires, utilisant les réseaux de téléphonie mobile GSM. Ces deux systèmes peuvent être connectés ou non.

Dans le cadre de la sélection, un industriel a présenté une solution innovante « hybride » connectée, utilisant sur un même bâtiment les deux systèmes filaire et non filaire.

Descriptif

Les différents types d'installation filaires et/ou non filaires présentés sont composés des éléments suivants :

- **La platine de rue** (à clavier, à porte-étiquette avec ou sans bouton, à défilement de noms, à lecteur de badges, à récepteur de télécommandes, à tête Vigik®, avec caméra vidéo intégrée ou déportée) répondant aux exigences de la réglementation Accessibilité aux personnes handicapées et comprenant des produits agréés Vigik®.
- **La centrale** qui gère l'ouverture d'une ou plusieurs portes via une gâche électrique ou des électro-aimants, assurant une fonction de traçabilité des prestataires entrants à partir de leurs numéros de badges.
- **Les badges** avec ou sans contact.
- **Les télécommandes** (radio, infrarouge ou bitechnologie).
- **Les clés spéciales** (à la fois mécaniques et de proximité et compatibles Vigik®).
- **L'alimentation** secourue ou non en cas de coupure d'électricité.

Pour les solutions filaires :

- **Le câblage** (deux fils à cinq fils + neutre, ou par bus) entre les différents composants.
- **Le poste de réception** des appels à l'intérieur des appartements : Moniteur vidéo avec boucle magnétique, ce moniteur dispose d'une touche d'ouverture de porte.

Pour les solutions non filaires :

- **Le modem GSM Data** assure la communication avec les périphériques de contrôle d'accès pour une programmation à distance en temps réel :
 - Appels vers tous les téléphones et vers tous les opérateurs.
 - Communications et mises à jour illimitées.

Autres dispositifs :

Les dispositifs suivants sont situés au siège ou sur les antennes de gestion décentralisées ; ils peuvent être utilisés pour gérer les clés électroniques ou utiliser les fonctions Vigik® des centrales :

- **L'encodeur** de badges ou de télécommandes et le logiciel de gestion.
- **La borne de chargement Vigik®** pour le rechargement des badges Vigik®.

Dans le cas d'une installation Vigik®, il convient de distinguer au sein d'une même centrale :

- Le système de gestion Vigik® contrôlant uniquement les accès des prestataires extérieurs (facteur, police, gaz, électricité, opérateur téléphonique, entreprises de maintenance de l'immeuble). L'administrateur Vigik® administre alors les droits d'accès (services autorisés, dates et horaires selon les heures d'été ou d'hiver, l'ajout et le retrait de badges, dispositif cryptographique).
- Le système de gestion non Vigik® des badges ou des télécommandes destinés aux résidents (locataires en logement social). Les droits d'accès de ces badges sont permanents. Les claviers codés, les plaques à boutons et la visiophonie sont également distincts du système de contrôle d'accès Vigik®.

Toutefois ces deux fonctions sont souvent regroupées dans la même tête de lecture. Outre le contrôle des accès jusqu'au local des boîtes aux lettres (portillon de résidentialisation, porte[s] d'entrée d'immeuble avec ou sans sas), il est possible d'étendre le système en personnalisant les droits d'accès à d'autres portes des parties communes.

La gestion des centrales peut se faire :

- Sur place, notamment à l'aide d'un ordinateur portable ou via un badge porteur.
- De manière centralisée via Internet, l'évolution de l'affectation des codes natifs Vigik® (réaffectation d'un des deux codes de La Poste en code « métier » pour l'ensemble des prestataires postaux et leurs sous-traitants...) permettra difficilement aux gestionnaires d'immeubles d'identifier les prestataires entrant dans les immeubles.

Il est conseillé de retenir des centrales ayant au minimum 30 codes services et une fonction de traçabilité des prestataires entrants à partir de leurs numéros de badges.

Quelques services associés :

- Envoi d'informations aux utilisateurs-résidents notamment sur leurs consommations (eau, énergie).
- Messagerie bailleur - locataires.
- Applications GSM pour gérer les fonctions vidéophoniques et autres telles que remontées et suivis d'alarmes.

Fonctionnement

Solutions non filaires

Un visiteur contacte un résident au moyen de la platine d'interphonie/visiophonie et l'appel est transféré au téléphone portable ou fixe qui sonne.

Le résident peut voir (s'il a un téléphone mobile compatible Visio 3G ou supérieur) ou entendre, et il répond en décrochant son téléphone portable ou fixe, qu'il soit chez lui ou à l'extérieur.

Si une personne est immobilisée, cette solution présente un intérêt évident.

Le résident ouvre la porte de l'immeuble en appuyant sur une touche dédiée de son téléphone portable ou fixe. S'il n'est pas disponible pour répondre, il est prévu un basculement de l'appel vers le téléphone fixe, puis éventuellement vers un autre numéro de téléphone mobile choisi par le résident.

Les grandes différences avec les systèmes filaires précédents résident en un modem GSM et dans le fait qu'il n'est plus nécessaire de tirer des câbles, ni d'installer des moniteurs audio ou vidéo dans les logements.

Dans le cas des résidentialisations et des doubles entrées éloignées, le non-filaire peut être une solution avantageuse.

Solutions « hybrides » (avec ou sans fil) connectées

Le concept d'interphones hybrides permet à tous les résidents d'un même immeuble de répondre à l'appel de l'interphone sur le téléphone fixe et/ou le smartphone et/ou le poste audio et/ou le moniteur.

Critères de choix

Chaque offre d'industriel devait répondre aux exigences de la réglementation [Accessibilité aux personnes handicapées](#) et intégrer des produits agréés Vigik® avec secret de conversation (son et image). L'antivandalisme des plaques de rue ne constitue plus un critère exclusif de sélection. Toutefois, il est fortement conseillé aux maîtres d'ouvrage de retenir ce type de produits en cas de risques de malveillance.

Réglementation :

- Décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation, JO du 18 mai 2006.
- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, JO du 13 décembre 2014. (modifié)
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, JO du 4 mai 2017.
- Arrêté du 27 février 2019 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction, des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public, JO du 2 mai 2019. (modifié)
- Décision n°387876 du 6 juillet 2016 du Conseil d'État statuant au contentieux, JO du 21 juillet 2016.